

Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 28 juillet 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 17 juin 2020, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « BEHO FM » (rue du Vieux Marché 44/4 – 6690 Vielsalm).

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

L'ASBL « BEHO FM », inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0435.796.353, dont le siège social est établi Rue du Vieux Marché 44/4 – 6690 Vielsalm, est autorisée à faire usage, pour la date du 22 août 2020, de la fréquence 93.1 MHz émise à partir de Vielsalm, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	VIELSALM
Fréquence	:	93.1 MHz
Adresse	:	Anciennes casernes de Rencheux
Coordonnées géographiques	:	50° 17' 23" N / 005° 54' 09" E
PAR totale	:	5W (7 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	8m
Directivité de l'antenne	:	ND

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2020.